



# COMMENT FINANCER *sa formation*

**OBTENEZ UNE AIDE FINANCIERE SUIVANT  
VOTRE SITUATION PROFESSIONELLE**



**pôle emploi**

-  *Je suis salarié*
-  *Je suis demandeur d'emploi*
-  *Je suis artisan*
-  *Je suis agent de la fonction publique*
-  *Je suis commerçant*
-  *Je souhaite faire une alternance*



**OPCO**

# Je suis salarié

A qui s'adresser ?

Vous devez contacter votre employeur pour voir quels dispositifs de financement il pourrait mobiliser auprès de son OPCO :

Les principaux dispositifs proposés sont:

**Le CPF** ( Compte personnel de formation) autonome ou  
en  
co construction avec mon employeur  
Pour les salariés en CDI

Le plan de développement des compétences

Le CPF de formation de transition professionnelle

La promotion par alternance PRO A  
Pour les salariés en CDD

Le contrat de professionnalisation

Le projet de transition professionnelle remplace l'ancien congé individuel de formation (CIF) depuis le 1er janvier 2019.

Le projet de transition professionnelle est une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation, permettant aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet.

Pour en savoir plus rendez-vous sur le site du ministère du Travail.

# Je suis demandeur d'emploi

Contactez votre référent à Pôle emploi pour voir les différents dispositifs existants

les différents dispositifs sont :

**Compte Personnel de Formation (CPF)**

**Aide Individuelle à la Formation (AIF)**

**Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)**

**Action de Formation Conventionnée (AFC)**

**Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)**

**Contrat de professionnalisation**

DÀ POI 2007

Dans le cadre du conseil en évolution professionnelle, votre conseiller vous aidera à identifier et mobiliser les financements disponibles pour votre projet.

Vous pouvez aussi, sous certaines conditions, mobiliser votre compte personnel de formation. Pour en savoir plus, consultez le site officiel [Mon compte formation.gouv.fr](http://MonCompteFormation.gouv.fr)



**pôle emploi**

## LA RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION

**Cas n°1** : vous êtes indemnisé au titre de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) par Pôle emploi ou par votre ex employeur du secteur public :

Si l'action de formation que vous souhaitez suivre est validée par un conseiller Pôle emploi et est en cohérence avec votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi, vous pouvez percevoir l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF) dans la limite de vos droits à indemnisation.

Si la formation se poursuit au-delà de la durée de vos droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, vous pourrez terminer votre formation avec un statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunérée, ou éventuellement, si vous répondez aux critères d'ouverture de droits, percevoir la rémunération de fin de formation (RFF) ou à défaut l'allocation spécifique de solidarité.

Pour plus d'informations : renseignez-vous auprès de votre conseiller Pôle emploi.

**Cas n°2** : vous n'êtes pas indemnisé au titre de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), vous pouvez percevoir :

La rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) si l'action de formation est conventionnée par Pôle emploi (renseignez-vous auprès de votre conseiller) et si elle s'inscrit dans votre projet personnalisé d'accès à l'emploi.

Si vous êtes en ASS (allocation spécifique solidarité) à la veille de votre entrée en formation : le versement de l'ASS étant subsidiaire au versement de toute autre indemnisation ou rémunération de formation, il ne sera donc pas cumulable avec le versement de la RFPE que vous percevrez pendant la formation.

L'ASS sera donc suspendu pendant cette période de perception de la RFPE. Le conseiller Pôle emploi analysera votre dossier afin de vérifier si vous répondez aux conditions d'attribution.

La rémunération publique de stage si celui-ci est agréé par l'Etat ou le Conseil régional. C'est l'organisme de formation qui est chargé de constituer votre dossier de rémunération.

# *Je suis artisan*

Votre formation peut être prise en charge par :  
Votre FAF, le FAFCEA (Fonds d'  
Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale)  
**FAFCEA**

Vous pouvez joindre le FAFCEA Par téléphone : **01 53 01 05 22**

Par email : **accueil@fafcea.com**

Par courrier : **14 rue Chapon CS81234 75139 Paris Cedex 03**

Le FAFCEA, Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale, est l'organisme en charge du financement des formations des artisans. Votre FAF ne gère que les demandes

de formation technique et de gestion spécifique à votre métier. Dans le cadre d'une formation générale (langues étrangères par exemple), la demande doit être adressée à la Chambre Régionale de métiers et de l'Artisanat.

Pour en savoir plus sur vos possibilités de financement, vous devez contacter directement le

**FAFCEA, <https://www.fafcea.com/>**



# Je suis agent de la fonction publique

Vous devez contacter la Direction des Ressources Humaines de votre administration de rattachement pour obtenir des informations sur les financements possibles.

Les principaux dispositifs

CPF

Congé de formation professionnelle dans la fonction publique d'État (FPE)

Chaque fonctionnaire (titulaire ou contractuel) peut mobiliser son CPF via son compte personnel d'activité

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/actualites/bienvenue-sur-le-site-moncompteactivitegouvfr>



# Je suis commerçant

Votre formation peut être prise en charge par :

Votre FAF, l'AGEFICE (Association de Gestion et du Financement de la formation des Chefs

d'Entreprise) AGEFICE est le Fonds d'Assurance Formation (FAF) du Commerce, de l'Industrie et des Services.

L'AGEFICE a pour mission de favoriser la montée en compétence des Dirigeants non salariés et

de leurs Conjointes collaborateurs issus du Commerce, de l'Industrie et des Services.

Pour en savoir plus sur vos possibilités de financement,

vous devez contacter votre point

d'accueil AGEFICE dans votre région

Sont concernés, par le dispositif de l'AGEFICE, les Dirigeants travailleurs non salariés inscrits à

l'URSSAF ou au RSI et appartenant aux secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services,

à savoir :

Gérant majoritaire de SARL

Associé unique d'une EURL

Associé d'une SNC

Entrepreneur individuel

Auto entrepreneur

Afin d'être éligible au dispositif de l'AGEFICE, vous devez être à jour de votre versement de la

Contribution à la Formation Professionnelle et l'adresse du Fonds d'Assurance Formation qui

apparaît sur cette attestation doit être celle de l'AGEFICE.

<https://communication-agefice.fr/event-type/corse/>



# *Je souhaite faire une alternance*

A qui s'adresser ?

Vous devez contacter le CFA qui dispense la formation qui vous intéresse et chercher une structure employeur pour faire votre alternance. Ensuite, vous devez signer un contrat d'apprentissage avec cette structure et le CFA par le biais du cerfa FA13.

## Bénéficiaires

Les jeunes de 16 à 29 ans révolus (avec une possibilité d'accès à 15 ans pour ceux qui ont suivi un cursus scolaire jusqu'en 3ème),

Les anciens apprentis de moins de 30 ans dans certaines régions,

Les personnes handicapées sans limite d'âge,

Les personnes de plus de 26 ans qui projettent de créer ou de reprendre une entreprise, sous certaines conditions ( cf Pôle emploi).



**CONTACTEZ DAVID POK 06.75.04.51.60  
2005e@ffr.fr**